

ARRETE N°

MH 02-IMM. **06 7** .

**portant classement parmi les monuments
historiques des façades et toitures du
bâtiment 18^{ème} de la caserne Duguesclin
(centre Duguesclin) à NIORT (Deux-Sèvres) ;**

**Le Ministre de la Culture et de la
Communication,**

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la communication ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU l'arrêté en date du 22 juin 1994 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, du bâtiment 18^{ème} de la caserne Duguesclin à NIORT (Deux-Sèvres)
- La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 13 mai 2002
- VU la délibération du 24 octobre 2000 de la communauté d'agglomération de NIORT, portant adhésion au classement ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation du bâtiment 18^{ème} de la caserne Duguesclin (centre Duguesclin) à NIORT (Deux-Sèvres) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité d'exécution de cet édifice à usage initial de caserne dont les extérieurs sont particulièrement remarquables.

ARRETE

Article 1er : Sont classées parmi les monuments historiques, les façades et les toitures du bâtiment 18^{ème} de la caserne Duguesclin (centre Duguesclin) situé sur la parcelle n° 168 d'une contenance de 18 ares 36 centiares, figurant au cadastre section CD et appartenant à la communauté d'agglomération de NIORT (Deux-Sèvres) dont le siège social est fixé à la mairie de NIORT, identifiée sous le numéro SIREN : 247 900 806

La communauté d'agglomération de NIORT comprend les communes d'AIFFRES, AMURE, ARCAIS, BESSINES, BOURDET (LE), CHAURAY, COULON, ECHIRE, EPANNES, FRONTENAY ROHAN ROHAN, MAGNE, MAUZE SUR LE MIGNON, NIORT, PRIAIRES, PRIN DEYRANCON, ROCHENARD (LA), SANSAIS, SCIECQ, SAINT GELAIS, SAINT GEORGES DE REX, SAINT HILAIRE LA PALUD, SAINT MAXIRE, SAINT REMY,

SAINT SYMPHORIEN, THORIGNY, USSEAU, VALLANS, VANNEAU IRLEAU (LE), VILLIERS EN PLAINE, VOUILLE. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral n° 99 21 00487 en date du 20 décembre 1999 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 21 00138 et n° 21 00136 en date du 9 mai 2000.

La communauté d'agglomération de NIORT est propriétaire du centre Duguesclin par délibération de son conseil en date du 25 février 2000 déclarant d'intérêt communautaire certains équipements de la ville de Niort au titre des équipements culturels et d'enseignement supérieur et les transférant à la communauté d'agglomération de NIORT.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 22 juin 1994.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 11 DEC. 2002



Pour le Ministre et par délégation
Pour la Directrice de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques

François GOVEN

12 juillet

A R R E T E N° 167 SGAR/DRAC
en date du 22 JUIN 1994

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, du bâtiment XVIIIe siècle de la caserne Dugesclin de NIORT (Deux-Sèvres).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 5 octobre 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser le bâtiment XVIIIe de la caserne Dugesclin de NIORT (Deux-Sèvres) sans protection juridique, quelle que soit la suite donnée à la mesure de classement proposée par la CO.RE.P.H.A.E. pré-citée ;

CONSIDERANT que le bâtiment XVIIIe de la caserne Dugesclin de NIORT (Deux-Sèvres) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale incontestable de ce bâtiment du XVIIIe conçu selon le modèle Vauban.

A R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le bâtiment XVIIIe de la caserne Dugesclin de NIORT (Deux-Sèvres) situé sur la parcelle n° 168 d'une contenance de 18 a 36 ca, figurant au cadastre section CD et appartenant à la Commune.

Celle-ci en est propriétaire suivant acte administratif d'échange entre l'Etat (Ministère des Armées) et la Ville de NIORT en date des 19 décembre 1975 et 12 janvier 1976, publié au bureau des hypothèques de NIORT (Deux-Sèvres) le 2 février 1976, volume 6902, n° 5.

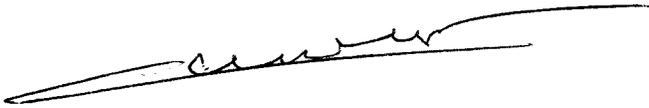
Il convient de préciser que par le présent acte, la Ville de NIORT (Deux-Sèvres) a acquis -avec d'autres biens- l'usufruit du bâtiment concerné (situé sur la parcelle n° 168, section CD) étant donné que les biens, dont l'usufruit est présentement cédé, appartenaient originellement à la Ville de NIORT (Deux-Sèvres), par voie d'acquisition : la propriété en a été transférée par l'Etat, par la loi du 10 juillet 1791 sur les biens militaires. Ultérieurement, les décrets des 23 avril et 30 juillet 1810 ont transféré la nue-propriété de tous les établissements sur les villes dans lesquelles ils étaient situés, l'Etat en conservant l'usufruit.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la Culture et de la Francophonie sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune propriétaire intéressée, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

22 JUIN 1994

Fait à POITIERS, le
Le Préfet de la Région
Poitou-Charentes,


Yves MANSULLON